

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Demande de soumissions No. 24062-20-431
Questions et Réponses

Question 1:

Sur la DP barème de prix :

- a) Veuillez confirmer qu'un seul taux par niveau est requise (par rapport à la ressource individuelle des tarifs)?
- b) Est-ce que tous les membres potentiels de l'équipe de projet (p. ex., gestionnaire de projet, analyste subalterne) doivent être énumérés ou, à tout le moins, celles qui seraient désignés comme les cadres supérieurs et les analystes de niveau intermédiaire pour le barème de prix?
- c) Est-ce que toutes les ressources, pour lesquelles nous avons fourni des CV dans notre réponse technique, doivent être inclus dans le barème de prix?
- d) En ce qui concerne le barème de prix modèle, pourriez-vous clarifier si les taux horaires dans la dernière colonne doivent être additionnés pour obtenir le taux horaire final ou est-ce qu'une moyenne pondérée sera utilisée? Dans le cas d'une moyenne pondérée, il semblerait que la tarification désinciterait à inclure les « Ressources supplémentaires » – veuillez clarifier.

Réponse 1:

- a) Oui, seulement 1 Taux par ressource
- b) et c) Toutes les ressources proposées doivent être indiqués dans la proposition financière du soumissionnaire, la valeur totale de la proposition financière doit tenir compte de toutes les ressources que le soumissionnaire propose.
- d) la colonne Total a été supprimée, veuillez voir la modification 2 de la soumission.

Question 2:

Dans le cadre du critère O4 de la réponse technique, nous constatons qu'il est exigé que les analystes principal et intermédiaire aient suivi un programme de perfectionnement professionnel en administration des ressources humaines.

- a) Veuillez clarifier et définir ce que vous entendez par « programme de perfectionnement professionnel dans l'administration des ressources humaines ».
- b) par exemple, est-ce que cela comprend une maîtrise en administration des affaires, maîtrise, diplôme universitaire en sciences actuarielles et une bourse de recherche de l'Institut canadien des actuaires ou titres professionnels / attestations, et/ou des programmes exclusifs de formation interne)? Y a-t-il des programmes qui seraient exclus?

Réponse 2:

Un programme de perfectionnement professionnel en administration des ressources humaines peut comprendre des cours en administration des ressources humaines (RH) qui ont été complétés dans le cadre d'une offre par un établissement d'enseignement formel, une organisation liée aux RH ou une formation interne de l'organisation. Des exemples peuvent comprendre une association des RH, un certificat dans un domaine des ressources humaines, un cours officiel en RH dans une université ou un collège. Aucun Programme de perfectionnement professionnel en RH ne serait exclus.

Question 3:

Veuillez confirmer que nous pouvons mentionner les / projets antérieurs avec le SCT dans le cadre de nos références / qualifications?

Réponse 3:

Oui.

Question 4 :

À la suite de votre réponse à jour sur le tableau d'établissement des prix de la DP, nous vous prions de répondre aux questions suivantes et de la question connexe – je vous remercie.

« Comment le SCT déterminer le grand prix total de la soumission? » . Selon le tableau révisé et la remarque à l'intention des soumissionnaires, il vous montre sera strictement ajouter ans 1 à 3 et la période d'option 1.

Réponse 4:

La Couronne reconnaît la confusion découlant de sa réponse à la question 1 et tiens à préciser :

L'évaluation financière sera basée sur le prix total de la soumission (total avant impôt) qui est mené par le total des taux horaires pour chaque ressource et doit être calculé en additionnant les années 1 à 3 + année d'option 1.

Le taux horaire total dans la colonne Total ne sera pas utilisé comme un taux horaire final et une pondération moyenne ne sera pas utilisé.

Par conséquent, la Couronne a modifié la DP en vertu de la modification 3 à re-insert la colonne Total et Sous-total rangées – Voir la modification no 3.

Question 5 :

Concernant le barème de prix à la page 13 de la DP (en vertu de la pièce jointe 1 de la partie 3) et le personnel nécessaire à la page 51 (partie 5,0 à l'annexe A).

Pourriez-vous nous aider à clarifier si « Ressources supplémentaires » (p. ex., un partenaire, un gestionnaire de projet) peut être ou ne pas être ajouté dans le barème de prix de la table, puisque « Ressources supplémentaires » peut être requis au moment de la délivrance l'AT?

Réponse 5:

Le barème de prix reflète les exigences de la DP et aux seules fins d'évaluation financière.

La raison pour laquelle des « Ressources supplémentaires » dans le barème de prix autres que les cadres supérieurs et les analystes de niveau intermédiaire est attribuable au SCT de ne pas savoir exactement quelles sont les autres ressources seraient nécessaires pour faire le travail, et ont demandé aux soumissionnaires de déterminer le reste de la composition de l'équipe.

Afin d'évaluer chaque proposition financière du soumissionnaire, ils doivent inclure toutes les ressources proposées, les analystes et les « Ressources supplémentaires » fondée sur le travail requis tel qu'énoncé à l'annexe A, Énoncé des travaux.

L'énoncé de travail reflète le contrat une fois qu'il a été attribué. Par exemple, le SCT peut exiger plus de 1 supérieur ou ressource intermédiaire à un moment donné, ou d'autres ressources, au besoin.